

Liberté Égalité Fraternité

## LA MINISTRE

Paris, le 1 5 MARS 2021

Nos références : MEFI-D21-04329 Vos références : 01/2021/MJ/ES

Madame la secrétaire générale,

Par lettre du 5 janvier 2021, vous avez bien voulu attirer mon attention sur la situation des agents de catégorie C dont l'indice est inférieur au salaire minimum.

Ces agents bénéficient actuellement d'une indemnité compensatrice qui permet de compléter le traitement indiciaire des agents concernés. Comme vous le soulignez dans votre courrier, cette situation n'est pas satisfaisante et c'est pour cela que j'ai tenu à y remédier dès 2021. Ainsi, dès le 1<sup>er</sup> avril, les agents concernés bénéficieront d'un ajout de points d'indice. Cette mesure concernera 381 000 agents des trois versants qui se verront attribuer un à deux points.

Cette mesure permettra d'assurer à tous les agents publics un traitement brut supérieur au SMIC jusqu'à la fin de l'année 2021. Dans le cadre de la préparation du prochain rendez-vous salarial, je souhaite que nous puissions travailler sur des solutions permettant d'améliorer le pouvoir d'achat des agents les moins bien rémunérés de la fonction publique.

Je vous prie de croire, Madame la secrétaire générale, de ma considération distinguée.

L'engagement de tous les agents publics mérite notre recommaissance collective. -Vous pource amptir en me Monte. Le pourriere ensurée Amélie de MONTCHALIN

ces brevours.

Mylène Jacquot Secrétaire Générale Union des Fédérations CFDT des Fonctions publiques 47/49, avenue Simon Bolivar 75950 Paris cedex 19

101 rue de Grenelle 75327 Paris 07

Le Bureau des cabinets des mini tères économiques et financiers met en œuvre un traitement automatisé d'informations nominatives dans le cadre de la prise en charge de la correspondance à laquelle fait sulte le présent courrier. Conformément aux articles 34 à 36 de la foi n° 78-17 du 6 janvier 1978 reletive à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations nominatives. Ce droit s'exerce par courrier au ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance-Bureau des cabinets - Pôte PCS - Télédoc 181 - 139 rue de Bercy 75572 PARIS Cedex 12.